

La personne de confiance

Durant votre séjour, il vous est possible de désigner une personne majeure qui peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant. Cette personne de confiance, librement choisie par vous, pourra vous accompagner tout au long des soins et vous aider dans les décisions à prendre.



Si vous en faites la demande, cette personne pourra assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits.

Cette personne sera consultée par l'équipe hospitalière et pourra lui donner des indications sur votre façon de voir les choses si vous ne pouvez les exprimer.

Elle n'aura pas accès à votre dossier médical en dehors de votre présence et sans votre accord.

Pour avoir plus d'information sur la personne de confiance, nous vous invitons à en parler avec l'équipe de soins.